

AFFAIRE N° 5 - Taxe sur l'électricité

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les textes en vigueur et notamment les articles L 233 du Code des Communes accordent aux villes de plus de deux mille (2 000) habitants le droit d'instaurer une taxe sur l'électricité, dont le taux maximum ne devrait pas dépasser 8 % du montant des factures.

L'application de cette taxe qui serait perçue par l'E.D.F. auprès de tous les abonnés en Basse Tension, permettrait de couvrir en totalité ou en partie, les annuités d'emprunt contractés par la Commune pour la réalisation des programmes d'électrification rurale.

Suivant le taux retenu, la taxe apporterait à la ville, les recettes suivantes :

TAUX	1 %	2 %	3 %	4 %
Recettes annuelles	160 000	320 000	480 000	640 000

TAUX	5 %	6 %	7 %	8 %
Recettes annuelles	800 000	960 000	1 120 000	1 280 000

Je vous demande, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de vous prononcer sur la création de cette taxe et éventuellement d'en fixer le taux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Deux questions vous sont posées dans cette délibération. Tout d'abord, vous devez vous prononcer sur la création de cette taxe.

LE MAIRE lit ensuite l'avis des Commissions :

"Les Commissions suivant en cela l'avis formulé par l'Association des Maires, proposent que la taxe soit instituée au niveau de 3 % et que son taux soit revu annuellement en fonction de l'évolution économique et des besoins de la Commune".

LE MAIRE - Autrement dit, les Commissions vous proposent 3 %. Mais avant de vous prononcer sur cette taxe, êtes-vous tous d'accord pour la créer ?

M. NATIVEL - Ne croyez-vous pas que les dionysiens payent suffisamment de taxes et d'impôts, notamment les impôts mobiliers et impôts locaux, pour de nouveau créer une nouvelle taxe, soit une nouvelle charge à payer ?

LE MAIRE - Oui. Les impôts "des Quatre Vieilles", sont des impôts que ne payent pas que les dionysiens. Tous les contribuables de France et de Navarre les payent. Ce que nous appelons impôt nouveau, c'est par exemple celui qui vous est proposé ici.

M. NATIVEL - En effet.

LE MAIRE - Cette taxe touche très peu de personnes. Des calculs ont été faits : cela représente trois fois rien sur les factures.

Discussion:

M. BOURHIS - Les Commissions demandent 3 % ; cela rapporterait à la Commune 480 000 F.

M. ATECTAM - D'après ce que j'ai lu dans la délibération, cette taxe serait perçue en vue de nouvelles "annuités d'emprunts contractés par la Commune pour la réalisation de programmes d'électrification rurale". Avant de fixer le taux, il serait bon qu'on sache quels sont les besoins de financement. L'avis de l'Association des Maires fixe à 3 % : à mon avis, cela ne signifie rien, parce que, d'une commune à une autre, ce taux peut varier. Je pense qu'il faudrait individualiser cette taxe.

LE MAIRE - En ce qui concerne l'électrification rurale, notre endettement est, environ, de 2 millions par an. En tenant compte de cela, il faudrait fixer le taux à 12 % si vous voulez effacer la dette. Or, ce n'est pas le cas. Ici, il s'agit d'aider au remboursement, parce, comme vous venez juste de le dire, ou bien le contribuable paye par le biais des remboursements d'emprunt, ou bien il paye par ce biais.

M. ATECTAM - Je ne pense pas qu'il faille aller à 12 %. Si je m'en tiens au texte, on dit que "cela permettrait de couvrir en totalité ou en partie...". Nous pouvons donc aller à 8 % au maximum.

LE MAIRE - Non, je ne le pense pas. Le remboursement est de 2 millions -intérêt et capital compris- par an. Nous n'avons pas fait des calculs exacts, mais le montant se situe aux environs. Je précise que, sur les 2 millions, il y a environ un million de capital et un million d'intérêt. C'est donc, ici, le remboursement de 1 million, représentant le capital. Ainsi, si on met le taux maximum, le remboursement se fera en totalité. Si on met le taux intermédiaire, le remboursement se fera en partie. Ce qui explique la phrase : "... ce qui permettrait de couvrir en totalité ou en partie les annuités d'emprunts contractés par la Commune...". En fait, cela ne fait que le remboursement ou du capital ou des intérêts.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets donc aux voix cette première question au sujet de la création de la taxe.

CONTRE : 4

ABSTENTION^S : 3

ADOPTE A LA MAJORITE

LE MAIRE - Nous passons maintenant à la seconde question concernant le taux. Vous avez entendu notre collègue ATECTAM, et vous êtes au courant de l'avis de la Commission des Finances et des Travaux Publics, qui propose donc un taux de 3 %. M. ATECTAM, dans votre intervention, proposez-vous plus que 3 % ou moins ?

LE MAIRE - Non, vous disiez que ce n'était pas juste.

M. ATECTAM - Je faisais remarquer que 3 % ne signifiait rien, si on voulait couvrir en totalité.

LE MAIRE - C'est un taux moyennement faible.

M. ATECTAM - Oui, mais enfin on suivait en cela l'avis de l'Association des Maires qui ne signifiait absolument rien, parce que chaque Municipalité a ses propres problèmes... !

LE MAIRE - Exact.

M. ATECTAM - C'est à nous de fixer un taux moyen.

LE MAIRE - Nous avons décidé de proposer le taux moyennement faible de 3 %, car il correspondait à une somme correcte qui, d'une part, soulageait quand même nos remboursements, et, d'autre part, n'écrasait pas nos contribuables. C'est, en fait, une somme moyenne. Mais, évidemment nous sommes libres de vouloir tout rembourser; et, dans ce cas, nous pouvons très bien mettre 12 % ... ! L'avis des Commissions est de 3 %. Cependant, vous êtes libres de prendre le taux que vous voulez. Y-a-t-il des intervenants concernant 3 %, en dehors de Monsieur ATECTAM ?

Personne ne demandant plus la parole pour cette question, le MAIRE met aux voix.

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 3

La taxe est donc fixée à 3 %.

ADOPTE A LA MAJORITE